



Zoom sur les Nisga'a

Les Nisga'a sont un peuple indigène vivant en Colombie-Britannique, dans la vallée du fleuve Nass, au Canada. Le nom Nisga'a signifie d'ailleurs "le peuple du fleuve Nass". Ils sont l'une des Premières Nations canadiennes. En 2011, approximativement 1860 citoyens Nisga'a vivaient sur les terres Nisga'a, le long de la rivière Nass, et 4500 vivaient en dehors du territoire Nisga'a, dans des zones urbaines environnantes. Ils parlent le nass-gitksan, la langue Nisga'a, qu'ils essaient de préserver en l'enseignant dans les écoles.



En 2000, un traité signé entre la Nation Nisga'a de Colombie-Britannique et les gouvernements de Colombie-Britannique et du Canada est entré en vigueur.

Il prévoyait le rapatriement de 200 d'objets culturels Nisga'a par le Musée Canadien de la Civilisation et le Musée Royal de Colombie-Britannique. Ces biens se trouvent désormais au Musée Nisga'a (également appelé Hli Goothl Wilp-Adokshl Nisga'a) qui a ouvert en mai 2011. L'architecture de ce musée est inspirée du bol traditionnel Nisga'a utilisé lors des festins et est une métaphore de la vallée Nass, entourée de montagnes et pleine de ressources naturelles. Il contient aujourd'hui près de 300 objets sacrés et œuvres d'art.



Cérémonie de rapatriement de biens sacrés : Credit : Kitimat Daily Online



Bol de castor - Norman Tait (Artiste Nisga'a) - 1972. Crédits photo : Lattimergallery.blogspot.fr

Zoom sur leur culture

Les Nisga'a ont pour tradition la réalisation de sculptures de bois. À partir de cèdres, ils créent des totems, des masques, des maisons et des canoës qu'ils exhibent parfois le long du fleuve Nass. Ils pratiquent la pêche, la chasse et la cueillette de plantes et ont obtenu en 2000 le contrôle de toutes les ressources naturelles se trouvant sur leur territoire. Cet accord avec le gouvernement fait de la Nation Nisga'a la première à avoir obtenu une sécurité constitutionnelle de son droit à l'auto gouvernance.



Description: Des Chefs Nisga'a, ainsi que des "anciens", des personnes âgées et des jeunes célèbrent la levée d'un Pts'aan (totem) à Gitwinksihlkw.

Crédits photo: Nisga'a Lisims Government / Gary Fiegehen

Zoom sur le droit

Il n'existe pas aujourd'hui, au Canada, de législation spécifique donnant le droit aux peuples autochtones de demander le rapatriement de leurs objets sacrés. Au contraire, les rapatriements se font au cas-par-cas, chaque musée ayant une politique particulière. Le traité Nisga'a était le premier à prévoir des rapatriements à grande échelle.

